

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_57
id. 1478

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

J'ai souhaité, à l'occasion du Budget Primitif 2015, faire le point sur la politique départementale d'aide sociale à l'enfance mise en œuvre dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 et qui concerne :

- **le traitement des informations préoccupantes,**
- **l'adoption et l'accès aux origines personnelles,**
- **l'aide à domicile,**
- **la prise en charge physique.**

Le traitement des informations préoccupantes, à la charge de la « **cellule protection de l'enfance** », composée de cinq agents, dont un chef de service, et l'adoption et l'accès aux origines personnelles, à la charge de la « **cellule adoption et accès aux origines personnelles** » composée de quatre agents, dont un chef de service, mobilisent principalement des moyens humains (personnels employés directement par le département).

A l'inverse, les dispositifs relatifs à **l'aide à domicile** et à la **prise en charge physique** nécessitent, outre des moyens en personnel, **41,70** équivalents temps plein de travailleurs médico-sociaux, l'engagement de crédits départementaux en lien avec la mobilisation de structures partenaires du département.

L'augmentation de la population, l'évolution de la législation et des politiques locales et leur impact sur les pratiques, ont amené à interroger et revisiter les différentes missions et les différents outils du service de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que ses articulations avec le champ d'action médico-social.

Une nouvelle organisation rapprochant les activités jeunesse (aide à domicile, prévention spécialisée) et placement (prise en charge physique), au sein d'un service intitulé « **enfance famille** », s'est mise en place au 1er mai 2013 sous la responsabilité d'un même chef de service ; celle-ci est en cours de construction et de consolidation.

Trois cadres responsables techniques enfance famille -mission placement-, au sein de trois territoires, assurent le **soutien technique et organisationnel** de la mission placement au plus près des assistants sociaux éducatifs, des psychologues et des assistants familiaux, en étroite complémentarité avec les pôles de développement sociaux.

I- L'AIDE A DOMICILE :

1 - Les techniciennes en intervention sociale et familiale ou les auxiliaires de vie sociale :

Ces personnes interviennent dans les familles pour apporter un soutien technique ou une aide matérielle. Cette intervention se fait en **complémentarité** des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle concerne quatre associations :

- la fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural – (ADMR),
- le Service d'Aide Ménagère à Domicile (SAMAD) - de la Communauté des communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron",
- l'association d'Aide aux Personnes Agées de Valeilles (ADPA),
- le Service de Maintien à Domicile 82 (SMAD 82).

L'enveloppe, constante depuis plusieurs années, s'élève à 197 289 €. Toutefois, pour l'année 2015, eu égard aux reliquats, l'inscription ne sera que de **115 000 € : 86 000 €** à l'article 6568 sous-fonction 41 au titre de la Protection Maternelle et Infantile et **29 000 €** à l'article 6568 sous-fonction 51 au titre de l'aide sociale à l'enfance.

2 - L'accompagnement en économie sociale et familiale :

Ce sont les conseillers en économie sociale et familiale de la direction de la solidarité départementale, au nombre de **6**, qui effectuent ces accompagnements. Ils prennent la forme d'interventions ponctuelles ou de relations contractualisées au titre de l'aide sociale à l'enfance (Accompagnement en Economie Sociale et Familiale – AESF).

- 1 nouveau contrat signé en 2014
- 1 contrat de 2013 renouvelé en 2014
- 4 contrats non renouvelés donc arrêtés en 2014

3 - Le versement d'aides financières :

Ce sont les **allocations mensuelles** (aides alimentaires, scolarité, loisirs...) versées aux familles en difficulté ayant à charge des enfants mineurs.

Les travailleurs sociaux du Conseil Général, assistants sociaux éducatifs, référents personnes âgées – personnes handicapées, conseillères en économie sociale et familiale sont chargés d'évaluer les demandes des usagers.

Ces aides, destinées à leur apporter des secours temporaires et à faire face à des besoins urgents, sont désormais attribuées au plus près du terrain, au niveau des pôles de développement sociaux.

Au titre de 2015, j'ai prévu un crédit de **700 000 €** sur l'article 65111 sous-fonction 51 (650 000 € pour les aides à la famille et 50 000 € pour les aides aux loisirs).

4 - L'intervention du service administratif ou judiciaire d'action éducative en milieu ouvert :

4 – 1 – Action Administrative :

Les mesures sont exercées par des éducateurs de la Direction de la Solidarité Départementale qui interviennent sur les pôles de développement sociaux, avec le soutien de psychologues (**1,5** équivalent temps plein) et **13,5** équivalents temps plein d'éducateurs.

Elles peuvent prendre la forme :

- **d'aides éducatives à domicile** : ce sont des mesures au bénéfice de parents et d'enfants mineurs. Elles sont la plupart du temps précédées d'une « phase d'observation » qui permet de travailler l'adhésion familiale à la mesure et de définir les objectifs de travail,

Nombre de suivis d'Aide Educative à Domicile en 2014	Nombre de suivis de Phase d'Observation en 2014
389 (407 en 2013) première admission : 140	258 (206 en 2013) première admission : 192

- **d'actions collectives** : elles permettent de travailler la place de l'enfant dans le collectif mais aussi la relation parents/enfants lors de séjours « famille »,

- **d'actions ponctuelles** : les éducateurs interviennent également ponctuellement auprès des familles,

- **de suivis de jeunes majeurs.**

Les actions administratives peuvent être accompagnées d'aides diverses. Elles se conjuguent avec le fonctionnement du service de placement.

A ce titre, j'ai prévu dans mon budget 2015 un crédit de **469 800 €** réparti sur les articles suivants :

Régie d'avances : article 60628 sous-fonction 51 :.....	61 000,00 €
Frais médicaux et paramédicaux : articles 60661, 60668, 62261,622611, 622613, sous-fonction 51 :.....	35 300,00 €
Autres frais (frais d'interprète – visites parents enfants surveillées par des travailleurs médico-sociaux ...) : article 6188 sous-fonction 51 :.....	3 500,00 €
Etablissements scolaires : (internats) : article 652415 sous-fonction 51 :.....	246 000,00 €
Frais périscolaires : loisirs, centres aérés.: article 65212 sous-fonction 51 :.....	80 000,00 €
Frais de scolarité : article 65211 sous-fonction 51 :.....	44 000,00 €

4 – 2 – Action judiciaire :

Les mesures sont prononcées par le Juge des enfants et exercées par l'association Sauvegarde de l'enfance.

Trois cents mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) peuvent être exercées. Le prix de journée 2014 est de **9,50 €**.

Le Conseil Général accorde des renforts pour faire face à l'augmentation des mesures judiciaires pour des situations très dégradées.

Dans mon projet de budget 2015 j'ai prévu, à l'article 652416 sous-fonction 51, un crédit de **1 368 000 €**.

5 - L'intervention de l'équipe départementale de prévention spécialisée :

L'équipe départementale de prévention spécialisée constituée par **5,7** équivalents temps plein de travailleurs médico-sociaux, intervient auprès des jeunes les plus en difficulté avec comme objectif de prévenir la marginalisation.

Ainsi, pour l'activité de prévention spécialisée **1 500 €** sont inscrits au titre des frais divers – article 6288 sous-fonction 51.

L'équipe de prévention spécialisée en lien avec des jeunes désocialisés assure des suivis individuels qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle. Un espace d'accueil et d'écoute permet la rencontre et l'accompagnement de ces jeunes dans des démarches professionnelles, de santé, de scolarité et administratives. Des dispositifs collectifs de type ateliers d'animation, séjours, chantiers sont également proposés.

Cette équipe assure également le suivi des **jeunes majeurs et des mineurs étrangers isolés**.

Un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers a été acté au 31 mai 2013 ; il s'articule autour :

- d'une circulaire, « Taubira » en date du 31 mai 2013,
- d'un protocole relatif à la protection des mineurs isolés étrangers dans les départements, entre l'Etat et les Départements,
- d'une plate-forme nationale d'orientation.

Il prévoit la prise en charge systématique des mineurs étrangers isolés avec :

- accueil physique,
- évaluations par les services de la situation de ces jeunes avec l'aide d'un interprète,
- envoi du dossier du jeune via le Parquet à la « plate-forme nationale » qui est chargée de réorienter les jeunes sur l'ensemble des départements, en fonction d'un quota d'accueil attribué.

Lorsque le jeune arrive directement sur le département, cinq jours maximum sont financés par l'État, à hauteur de 250 euros par jour.

Pour notre département **43 jeunes Mineurs Étrangers Isolés (MIE)** sont arrivés au 1/12/14.

Ce dispositif est complexe car il implique, notamment, d'accueillir ces jeunes dans l'urgence et de les suivre au travers de parcours spécifiques, (d'apprentissages de la langue, démarches administratives en vue de leur régularisation...).

Le dispositif national est confronté à une méconnaissance du nombre de mineurs isolés étrangers, vivant ou arrivant sur le territoire français. Pour 2014, la plate-forme a donné comme objectif cible pour notre département **24** nouveaux MIE, nombre atteint dès fin Novembre 2014.

Nous ne connaissons pas à ce jour dans quelle condition le protocole sera renouvelé pour 2015.

Pour l'année 2014, nous dénombrons :

- 3 arrivées de département extérieur,
- 5 réorientations vers des départements extérieurs,
- 2 fugues,
- 19 tests osseux déclarant la majorité.

Au 1er décembre 2014 **28** MIE sont pris en charge en Tarn et Garonne.

En 2015, un travail interne à la Direction de la Solidarité Départementale sera engagé associant les éducateurs de prévention spécialisée et les agents d'insertion, afin de créer les conditions d'une meilleure insertion professionnelle de ces mineurs étrangers isolés lorsqu'ils arrivent à majorité.

6 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger :

Le Conseil Général finance sa participation au Groupement d'Intérêt Public enfance en danger (n° de tél. national 119) pour un montant de **9 000 €** - article 65686 sous fonction 51.

7 – Fonds d'Aide aux Jeunes :

Les jeunes de **18 à 25 ans**, en situation de grande précarité peuvent solliciter le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Les aides sont destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents, un crédit de **130 000 €** a été inscrit pour 2015 article 65562 sous-fonction 58.

8 – Tutelle aux biens des mineurs :

Le Conseil Général exerce sa mission de tutelle aux biens des mineurs par l'intermédiaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) qui en a la gestion. Une somme de **26 000 €** est inscrite à l'article 6558 sous-fonction 51. Nous avons, au 1er décembre 2014, **22** mesures de tutelles aux biens des mineurs.

9 - Autres interventions :

Peuvent être pris en charge divers frais (hospitalisation non remboursée). Une somme de **30 000 €** a été inscrite à l'article 6523 sous-fonction 51.

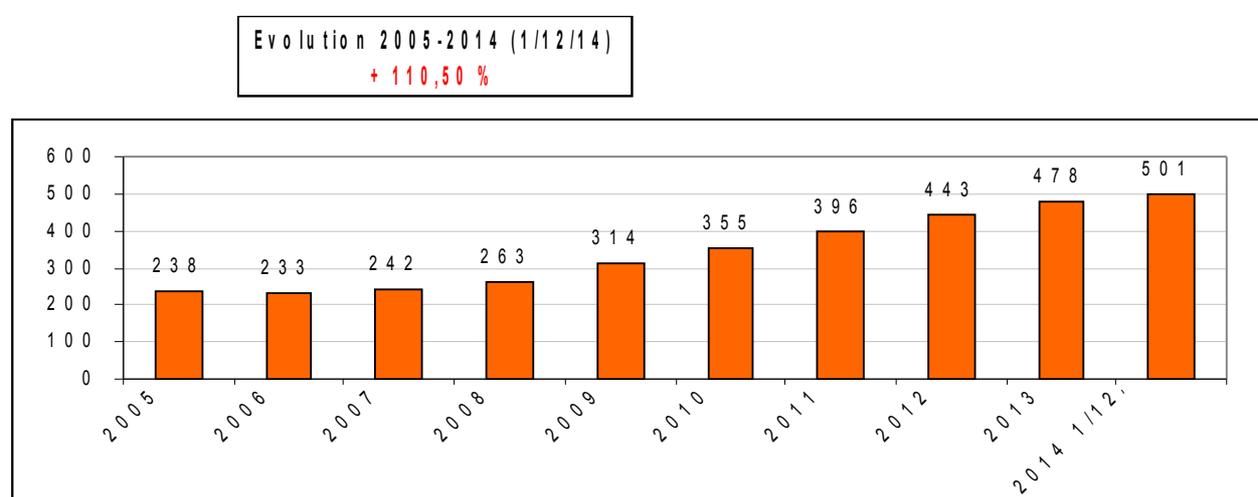
II – LA PRISE EN CHARGE PHYSIQUE :

L'année 2014 affiche toujours un maintien aussi important des mesures de prises en charge physiques :

666 enfants sont recensés en placement au **1er décembre 2014** dans le département de Tarn et Garonne (+3,60% par rapport à 2013) dont **501 enfants confiés au service Enfance Famille mission placement** (478 en 2013 soit une augmentation de +4,80 %).

On constate pour le service Enfance Famille mission placement de l'aide sociale à l'enfance une augmentation d'activité de + 110,5% qui perdure depuis 2005.

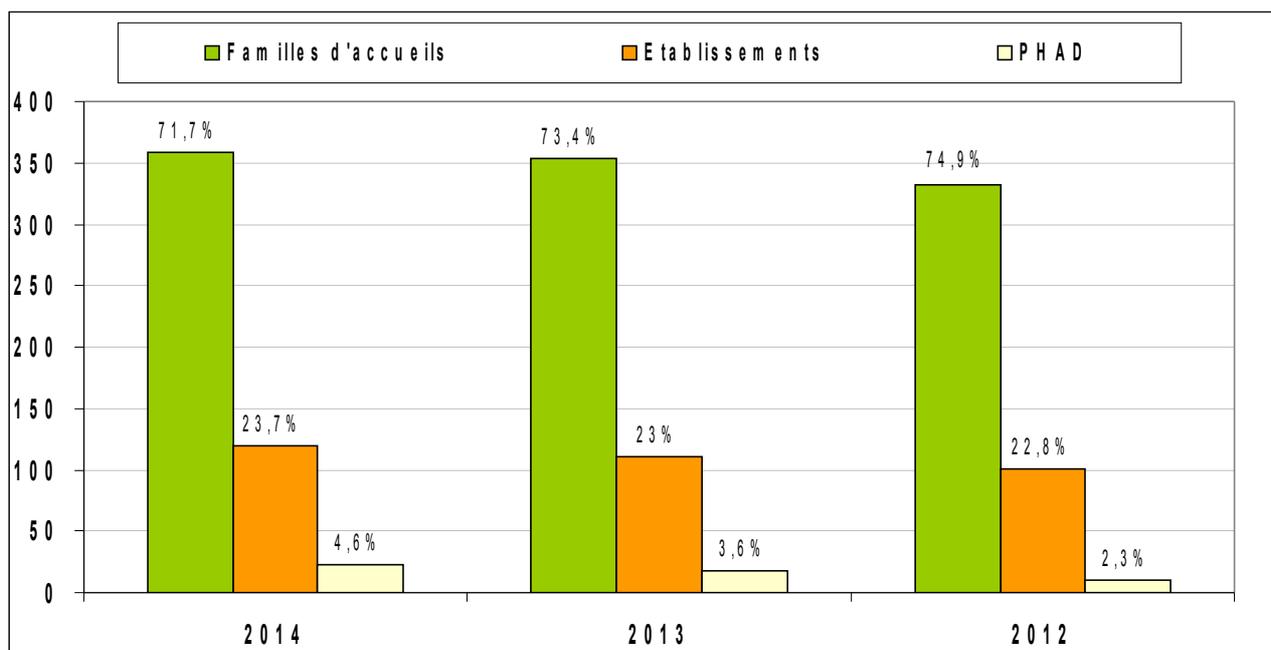
Évolution du nombre de mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de Tarn et Garonne



L'année 2014 confirme toujours l'augmentation des enfants confiés présentant des troubles de la personnalité et du comportement associés.

Les enfants sont placés principalement en familles d'accueils et dans les établissements de notre département, mais des prises en charge extérieures peuvent s'imposer.

Le placement hébergement à domicile (PHAD), est un nouveau mode de prise en charge alternatif de plus en plus préconisé.



1 – Orientations vers les établissements :

1-1 – Sauvegarde de l'enfance :

L'association a une activité de placement familial de 100 places et emploie en moyenne 60 assistants familiaux pour un prix de journée arrêté en 2014 à 128,10€.

A ce titre j'ai prévu dans mon projet de budget 2015 un crédit de **4 724 000 €** à l'article 652418 sous-fonction 51.

1 – 2 - Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et lieux de vie :

Le Conseil Général de Tarn et Garonne a habilité les établissements suivants :

MECS :

<i>Etablissements</i>	<i>Capacité</i>	<i>Prix de journée 2014</i>
Foyer Educatif de Moissac	35 places	195,55 €
La Passarella	38 places	199,09 €
Maison St Roch	23 places	189,91 €
Centre d'accueil et d'orientation (CAO)	10 places	128,10 €

Lieux de vie :

<i>Établissements</i>	<i>Capacité</i>	<i>Prix de journée 2014</i>
Embécado	6 places	132,66 €
Le Sautou	6 places	125,61 €
La Goudonne	6 places	127,14 €
Sol Vieilh	7 places	112,83 €

Soit 131 places auxquelles s'ajoutent les 12 places du Centre départemental de l'enfance d'où un total général de **143 places**.

Dans mon projet de budget 2015, j'ai prévu un crédit de **6 500 000 €** pour les MECS à l'article 652412 sous fonction 51 et pour les lieux de vie un crédit de **730 000 €** à l'article 652413 sous-fonction 51.

Il convient de signaler que, suite à des délégations de compétence des juges des enfants d'autres départements, des remboursements aux départements extérieurs sont réalisés. Dans mon budget 2015, j'ai prévu un crédit de **370 000 €** à l'article 62871 sous-fonction 51.

Plus globalement, il convient de souligner le travail important mené par la Direction de la Solidarité Départementale en 2014 dans le cadre de la mise en place de protocoles de partenariat entre les services du Département et les établissements visant, notamment, à encadrer les admissions.

2 - Le placement familial du service de l'aide sociale à l'enfance :

En fonction des besoins des jeunes, le service procède également à leur **placement en famille d'accueil**. Ce mode de prise en charge est le plus fréquemment utilisé.

2 – 1 - Les assistants familiaux :

Les assistants familiaux sont des **agents non titulaires** de la fonction publique territoriale. Le Conseil Général assure pour ceux que nous recrutons : **la formation** (obligatoire et continue) et **la rémunération**.

2-1-1- Le recrutement :

Une commission de recrutement a été mise en place en 2014. Elle associe un représentant de l'assemblée départementale, de la DRH et des services Enfance Famille.

Sont employés, au 1er décembre 2014, **224** assistants familiaux (212 en 2013).

2-1-2- La formation obligatoire et continue :

La formation **obligatoire** comporte 300 heures, se décomposant comme suit :

- 60 heures réalisées en interne par nos services – stage préparatoire à l'accueil des enfants ;
- 240 heures confiées à un organisme de formation.

Un assistant familial référent professionnel accompagne chaque agent pendant la durée de sa formation ; il fait l'objet d'une rémunération forfaitaire.

Une formation **continue** doit être également dispensée à ces agents.

Dans mon projet de budget 2015 j'ai prévu, au titre de la formation obligatoire, un crédit de **64 232 €**, réparti entre les articles 6184, 61881 et 62511, sous-fonction 51 et, au titre de la formation continue, un crédit de **19 200 €** à l'article 6185 sous-fonction 51.

La formation est sanctionnée par un diplôme d'état d'assistant familial (DEAF) auquel il peut être également accédé par une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Au 1er décembre 2014, **95 assistants familiaux** employés par le service sont diplômés (soit environ le tiers de ce cadre d'emploi), **30 assistants familiaux** sont en cours de formation.

2-1-3- La rémunération :

La rémunération des assistants familiaux est assurée, depuis le 1er mars 2014, par la Direction des Ressources Humaines. Les crédits proposés à cet effet s'élèvent, dans mon projet de budget, à 10 880 296 €, indemnités comprises.

2 - 2 - Prise en charge des enfants accueillis :

Les indemnités allouées aux enfants sont fixées par arrêté , le dernier en date du 17 Février 2014. Elles concernent l'habillement, les articles de sport, l'argent de poche, les allocations de rentrée scolaire et de Noël et les frais de transport.

Comme pour la rémunération, le paiement de ces indemnités relève aujourd'hui de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception de quelques situations particulières qui nécessitent une gestion directe par le service de l'ASE et qui représentent, dans le projet de budget 2015, un crédit de **30 000 €** réparti sur les articles suivants :

651111 – sous-fonction 51 – allocation d'argent de poche	5 000 €
651112 – sous-fonction 51 - allocation d'habillement et articles de sport	6 000 €
6713 – sous-fonction 51 - allocation cadeaux de Noël	1 000 €
6245 – sous-fonction 51 - frais de transport	18 000 €

2 – 3 - Prise en charge des jeunes majeurs :

Ce sont des jeunes de 18 à 21 ans ayant fait l'objet d'une décision de placement pendant leur minorité, en grande difficulté, auxquels un contrat jeune majeur a été accordé pour accompagner leur projet d'insertion socio-professionnel. A cet effet j'ai prévu un crédit de **155 000 €** à l'article 65111 sous-fonction 51.

Par ailleurs, **3 000 €** à l'article 652414 sous-fonction 51 sont inscrits pour des prises en charge en Foyer des Jeunes Travailleurs.

Pour 2014, **11 commissions jeunes majeurs** ont été organisées, **347** allocations mensuelles jeunes majeurs versées pour un montant moyen de 441,29€.

Les aides accordées ne se substituent pas aux aides de droit commun qui doivent être obligatoirement sollicitées notamment, les bourses d'études et l'aide au logement, ainsi qu'aux dispositifs portés par la Mission Locale Départementale, elles ne peuvent être que **complémentaires**.

Ces jeunes bénéficient d'un **accompagnement socio-éducatif** assuré par le service Enfance-Famille, qui fait le constat de la nécessité d'un accompagnement renforcé pour une grande partie d'entre eux, afin d'éviter les ruptures liées à leur manque de maturité sociale.

Sur 66 jeunes placés arrivés à majorité en 2014, 44 contrats jeunes majeurs ont été accordés soit 66%.

94 Jeunes sous Contrat Jeune Majeur ont été suivis (dont **32** jeunes accueillis durant leur minorité, sous le statut de Mineurs Etrangers Isolés).

30 ont été orientés en logement autonome.

30 contrats se sont terminés, (dont 8 accordés à des jeunes accueillis durant leur minorité, sous le statut de Mineurs Étrangers Isolés), **11** jeunes se sont insérés professionnellement, **2** contrats ont dû être rompus pour non respect des clauses, **5** contrats se sont terminés pour retours en famille, **5** pour vies de couple, **2** intégrations en Établissement et Service d'Aides par le Travail, **5** jeunes ont souhaité arrêter leur contrat.

Ainsi, au 15 décembre 2014, **64** jeunes sont suivis en Contrats Jeunes Majeurs (dont 24 jeunes accueillis durant leur minorité, sous statut de Mineurs Etrangers Isolés) **19** sont en logement autonome (dont **14** en appartement et **5** au foyer des jeunes travailleurs), **23** sont en famille d'accueil et **13** en Etablissements, **7** à la Sauvegarde, **1** en lieu de vie et **1** au CDEF.

Tous les jeunes majeurs encore accueillis en famille d'accueil ou en établissements sont en cours de sortie pour un logement autonome, terminent une année scolaire ou sont porteurs d'un handicap.

Ainsi, pour les 45 jeunes maintenus en établissements ou familles d'accueil :

- 8 terminent leur année scolaire ;
- 11 sont en situation de handicap ;
- 11 vont accéder à un logement autonome dans les mois à venir ;
- 15 sont dans l'attente d'un logement autonome (FJT ou bailleur privé).

Il convient de préciser enfin, que, au-delà de leur 21ème année, le Conseil Général de Tarn et Garonne continue à aider ces jeunes, pour leur insertion sociale et professionnelle, par l'intermédiaire de subventions attribuées à « l'association de pupilles et anciens pupilles de Tarn et Garonne ».

3 - Placement chez « des tiers dignes de confiance » :

Lorsque le ou les parents sont défailants, le magistrat peut confier à un membre de la famille, ou à une personne extérieure à la famille un enfant, c'est un tiers digne de confiance. Les dépenses d'entretien peuvent être prises en charge. Nous avons, au 1er décembre 2014, 38 mineurs concernés par cette prise en charge (36 en 2013). J'ai inscrit une somme de **270 000 €** à l'article 6522 sous-fonction 51.

4 - Autres hébergements :

Ils concernent principalement l'accueil des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans. Le Conseil Général dispose à cet effet de 38 places en établissements :

<i>Établissements</i>	<i>Capacité</i>	<i>Prix de journée 2013</i>
Accueil "Les Mourets" -Relience 82	10 places	74,72 €
Association Espace et Vie - Moissac	28 places	79,10 €

Viennent s'ajouter 19 places mères/enfants du Centre départemental de l'enfance soit une capacité totale d'accueil de **57** places.

J'ai prévu sur mon budget 2014 un crédit de **904 000 €** sur l'article 652418 sous-fonction 51.

Enfin, comme les années précédentes, dans le cadre de la politique jeunesse départementale et du développement de l'action socio-éducative, une participation de **51 290 €** est inscrite à l'article 6568 sous-fonction 51 pour le Foyer des Jeunes Travailleurs de l'Espace Accueil du Fort de Montauban.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les orientations 2015 relatives à l'activité du service de l'aide sociale à l'enfance et ratifier les crédits correspondants.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve, pour 2015, les enveloppes budgétaires suivantes relatives à la politique départementale d'aide sociale à l'enfance ;

AIDE A DOMICILE

Techniciennes en intervention sociale et familiale ou auxiliaires de vie sociale

- Vote une enveloppe globale de crédits de 115 000 € pour le financement de l'aide ménagère, en complément de l'intervention de la CAF qui sera répartie, le moment venu, entre les associations suivantes :
 - la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural – (ADMR),
 - le Service d'Aide Ménagère à Domicile (SAMAD) - de la Communauté des communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron",
 - l'association d'Aide aux Personnes Âgées de Valeilles (ADPA),
 - le Service de Maintien à Domicile 82 (SMAD 82).
- Ratifie un crédit de 86 000 € à l'article 6568 sous-fonction 41 au titre de la Protection Maternelle et Infantile et 29 000 € à l'article 6568 sous-fonction 51 au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Accompagnement en économie sociale et familiale

- 6 Conseillers de la Direction de la Solidarité départementale effectuent ces accompagnements sous forme d'interventions ponctuelles ou de relations contractualisées ;

Versement d'aides financières

- Adopte une enveloppe globale de crédits de 700 000 €, attribuée sous forme d'aides mensuelles aux familles en difficulté ayant à charge des enfants mineurs (aides alimentaires, scolarité, loisirs) ;
- Ratifie le crédit correspondant à l'article 65111, sous-fonction 51 (650 000 € pour les aides à la famille et 50 000 € pour les aides aux loisirs) ;

Intervention du service administratif ou judiciaire d'action éducative en milieu ouvert

Action Administrative (intervention des 13,5 équivalents temps plein des éducateurs de la DSD sur les pôles de développement sociaux) avec le soutien d'un psychologue (1,5 équivalent temps plein) sous plusieurs formes :

- aides éducatives à domicile
 - actions collectives
 - actions ponctuelles
 - suivi de jeunes majeurs
- Adopte une enveloppe globale de 469 800 € et ratifie les crédits suivants :
- Régie d'avances : article 60628 sous-fonction 51 61 000 €
 - Frais médicaux et paramédicaux - articles 60661 - 60668 - 62261 - 622611 - 622613 sous-fonction 51..... 35 300 €
 - Autres frais (frais d'interprète – visites parents enfants surveillés par des travailleurs médico-sociaux ...)
article 6188 sous-fonction 51..... 3 500 €
 - Établissement scolaire : (internats)
article 652415 sous-fonction 51..... 246 000 €
 - Frais périscolaires : loisirs, centres aérés
article 65212 sous-fonction 51..... 80 000 €
 - Frais de scolarité 44 000 €
article 65211 sous-fonction 51

Action judiciaire

- Intervention de l'association Sauvegarde de l'enfance : trois cents mesures d'action éducative en milieu ouvert peuvent être exercées ;
- Ratifie un crédit global de 1 368 000 € à l'article 652416 sous-fonction 51 ;

Intervention de l'équipe départementale de prévention spécialisée

- Intervention auprès des jeunes les plus en difficulté avec comme objectif de prévenir la marginalisation ;
- Précise que cette équipe assure également le suivi des jeunes majeurs et des mineurs étrangers isolés ;

- Ratifie un crédit de 1 500 € à l'article 6288, sous-fonctions 51 ;

Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger

- Ratifie un crédit de 9 000 € à l'article 65686, sous-fonction 51 ;

Fonds d'aide aux jeunes (jeunes de 18 à 25 ans)

- Ratifie un crédit de 130 000 € à l'article 65562, sous-fonction 58 ;

Tutelle aux biens des mineurs

- Ratifie un crédit de 26 000 € à l'article 6558 sous-fonction 51 ;

Autres interventions

- Ratifie un crédit de 30 000 € à l'article 6523 sous-fonction 51 (hospitalisation non remboursée) ;

PRISE EN CHARGE PHYSIQUE

- Prend acte du placement de 666 enfants au 1er décembre 2014 dans le Tarn-et-Garonne dont 501 confiés au service Enfance Famille mission placement, soit une augmentation d'activité de + 110,5 % depuis 2005 ;

Orientations vers les établissements

Sauvegarde de l'enfance

- Ratifie un crédit de 4 724 000 € à l'article 652418 sous-fonction 51 ;

Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et lieux de vie

- Ratifie un crédit de 6 500 000 € à l'article 652412 sous-fonction 51 pour les MECS et 730 000 € à l'article 652413 sous-fonction 51 pour les lieux de vie, soit un total de 143 places ;
- Ratifie, dans le cadre des remboursements aux départements extérieurs, suite à des délégations de compétence des juges des enfants d'autres départements, un crédit de 370 000 € à l'article 62871 sous-fonction 51 ;

Le placement familial du service de l'aide sociale à l'enfance

Assistants familiaux

- Agents non titulaires de la fonction publique territoriale, le Conseil Général assure leur formation et leur rémunération ;

Recrutement

- Une commission de recrutement a été mise en place en 2014 ; 224 assistants familiaux sont employés au 1er décembre 2014 ;

Formation obligatoire et continue des assistants familiaux

- Adopte une enveloppe globale de crédits de 64 232 € au titre de la formation obligatoire et de 19 200 € au titre de la formation continue ;
- Précise qu'au 1^{er} décembre 2014, 95 assistants familiaux sont diplômés et 30 en cours de formation ;
- Ratifie les crédits correspondants répartis sur les articles 6184, 61881, 62511, sous-fonction 51 pour la formation obligatoire, et sur l'article 6185 sous-fonction 51 pour la formation continue ;

Rémunération

- Elle est assurée depuis le 1er mars 2014 par la Direction des Ressources Humaines pour un montant de 10 880 296 €, indemnités comprises ;

Prise en charge des enfants accueillis dans le cadre du placement familial

- Précise que le paiement de ces indemnités relève également de la DRH à l'exception de quelques situations particulières nécessitant une gestion directe par le service de l'ASE ;
- Ratifie un crédit global de 30 000 € ainsi répartis :
 - 651111, sous-fonction 51 – allocation d'argent de poche..... 5 000 €
 - 651112, sous-fonction 51 – allocation d'habillement et articles de sport... 6 000 €
 - 6713, sous-fonction 51 – allocation cadeaux de Noël..... 1 000 €
 - 6245, sous-fonction 51 – frais de transport..... 18 000 €

Prise en charge des jeunes majeurs

- Ratifie un crédit de 155 000 € à l'article 65111 sous-fonction 51 pour l'accompagnement des projets d'insertion socio-professionnel ;
- Précise que 3 000 € sont inscrits à l'article 652414 sous-fonction 51 pour les prises en charge en foyer des jeunes travailleurs ;
- Précise que tous les jeunes majeurs encore accueillis en famille d'accueil ou en établissements sont en cours de sortie pour un logement autonome, terminent une année scolaire ou sont porteurs d'un handicap ;
- Précise également que, au-delà de leur 21ème année, le Conseil Général de Tarn et Garonne continue à aider ces jeunes, pour leur insertion sociale et professionnelle, par l'intermédiaire de subventions attribuées à « l'association de pupilles et anciens pupilles de Tarn et Garonne » ;

Placement chez « des tiers dignes de confiance »

- Ratifie un crédit de 270 000 € à l'article 6522 sous-fonction 51 pour les dépenses d'entretien (38 mineurs concernés au 1er décembre 2014) ;

Autres hébergements

- Ratifie un crédit de 904 000 € à l'article 652418 sous-fonction 51 pour l'accueil en établissements des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans (57 places, auxquelles s'ajoutent les 19 places mères/enfants du Centre départemental de l'enfance) ;
- Précise par ailleurs que 51 290 € ont été inscrits aux profit du Foyer des Jeunes Travailleurs de l'Espace Accueil du Fort de Montauban à l'article 6568, sous-fonction 51 dans le cadre de la politique jeunesse départementale et du développement de l'action socio-éducative.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET